



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-0212-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 02 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt quatre,
le lundi 02 décembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 27 novembre 2024 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,
Maire. La séance est ouverte à 20h03.

Présents : Jean Papadopulo, Eric Doyen, Anh Brun, Matthieu Joly, Cécile Gerey, Pascale Besch, Nicolas Jambot, Matthieu Querenet, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse.

Pouvoirs : Christelle Bernard à Anh Brun, Marielle Berlioz à Nicolas Jambot, Patrice Fournier à Cécile Gerey.

Absents : Emilie Delwaulle.

Secrétaire de séance : Matthieu QUERENET

OBJET : Convention constitutive du Conseil de Santé Mentale des Portes de l'Isère Nord

Cécile Gerey expose au conseil municipal la proposition du CCAS de l'Isle d'Abeau relative à la signature d'une convention constitutive du Conseil de Santé Mentale des Portes de l'Isère Nord.

Cette convention constitutive du CLSM Portes de l'Isère Nord est conclue entre :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
L'établissement de santé mentale portes de l'Isère (ESMPI),
Le CCAS de la Ville de l'Isle d'Abeau,
La commune de Vaulx Milieu,
La commune de Domarin,
La commune de Four,
La commune de Saint Alban de Roche,
La commune de Villefontaine,
La commune de la Verpillière,
La commune de Saint Quentin Fallavier,
La commune de Chezeneuve,
La commune de Satolas et Bonce.

Cette convention est valable pour une durée de quatre ans et débutera le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à 31 décembre 2028.

Aucune participation financière n'est demandée à la commune, l'ARS et le CCAS de l'Isle d'Abeau financent conjointement le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la signature d'une convention constitutive du Conseil de Santé Mentale des Portes de l'Isère nord.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

